Registre des entités visées par les normes de fiabilité (version française) – Version caviardée

Coordonnateur de la fiabilité au Québec

Registre des entités visées par les normes de fiabilité

Déposé le xx mois 2xxx

Table des matières

1. OBJECTIF DU REGISTRE DES ENTITÉS VISÉES 3
2. ENTITÉS VISÉES 3
3. IDENTIFICATION DES ÉLÉMENTS DU RÉSEAU DE TRANSPORT PRINCIPAL 5
ANNEXE A – ENTITÉS 7
ANNEXE B – INSTALLATIONS DE TRANSPORT 15
ANNEXE C – INSTALLATIONS DE PRODUCTION 27
ANNEXE D – APPLICATION DES NORMES CIP VERSION 5 31
ANNEXE E – *RAS* 33
HISTORIQUE DES VERSIONS 35

1. OBJECTIF DU REGISTRE DES ENTITÉS VISÉES

Le *registre des entités visées par les normes de fiabilité* (le Registre) a pour objectif d'identifier les *entités visées* par les *normes de fiabilité* adoptées par la Régie de l'énergie (la Régie)[1].

En suivi de décisions de la Régie, le Registre identifie également les fonctions du modèle de fiabilité de la NERC que ces entités assument, de façon à établir les *normes de fiabilité* auxquelles elles sont assujetties. De plus, il identifie les installations que possèdent ou exploitent ces entités, ainsi que d'autres caractéristiques pertinentes à l'application des *normes de fiabilité*[2].

2. ENTITÉS VISÉES

L'applicabilité des *normes de fiabilité* et leur annexe Québec s'appuient sur le modèle fonctionnel de la NERC et sur l'identification des installations du *réseau de transport principal* (*RTP*). Les fonctions sont définies au Glossaire des termes et acronymes relatifs aux *normes de fiabilité* adoptées par la Régie. La liste suivante présente les fonctions pertinentes aux *normes de fiabilité* et annexes Québec adoptées par la Régie, ainsi que des précisions quant à leur portée au Québec :

- *Coordonnateur de la fiabilité* (*RC*) : Entité responsable du maintien de la fiabilité de sa zone, soit l'*Interconnexion* du Québec, en *temps réel*. Le coordonnateur de la fiabilité au Québec est désigné par la Régie en vertu de l'article 85.5 de la Loi.
- *Responsable de l'équilibrage* (*BA*) : Entité responsable de maintenir l'équilibre entre la production et la *charge* assurant ainsi le maintien de la fréquence pour l'ensemble de l'*Interconnexion* du Québec. Au Québec, la zone du *BA* correspond à celle du RC et du TOP et les trois fonctions sont assumées par une seule et même entité.
- *Exploitant de réseau de transport* (*TOP*) : Entité responsable de l'*exploitation fiable* des installations de *transport* de sa zone. Au Québec, la zone du *TOP* correspond à celle du *RC* et du *BA* et les trois fonctions sont assumées par une seule et même entité.
- *Propriétaire d'installation de transport* (*TO*) : Au Québec, propriétaire d'une installation de *transport* du *RTP*.
- *Exploitant d'installation de production* (*GOP*) : Au Québec, 1) exploitant d'une installation de production du *RTP (GOP* de catégorie 1) *;* ou 2) exploitant des *sources d'énergie raccordées au moyen d'onduleurs* hors *RTP* qui ont une puissance nominale combinée égale ou supérieure à 50 MVA, ou qui contribuent à fournir une telle puissance, et qui sont raccordées par un dispositif conçu

[1] Loi sur la Régie de l'énergie (R-6.01), article 85.13-1° « Le coordonnateur de la fiabilité doit déposer à la Régie, pour approbation, un registre identifiant les entités visées par les normes de fiabilité adoptées par la Régie; …»
[2] Décision D-2011-068, p. 43, par. 175.

principalement pour injecter cette production à un point de raccordement commun à une tension égale ou supérieure à 44 kV *(GOP* de catégorie 2*)*.

- *Propriétaire d'installation de production* (*GO*) : Au Québec, 1) propriétaire d'une installation de production du *RTP* (*GO* de catégorie 1) ; ou 2) propriétaire de *sources d'énergie raccordées au moyen d'onduleurs* hors *RTP* qui ont une puissance nominale combinée égale ou supérieure à 50 MVA, ou qui contribuent à fournir une telle puissance, et qui sont raccordées par un dispositif conçu principalement pour injecter cette production à un point de raccordement commun à une tension égale ou supérieure à 44 kV (*GO* de catégorie 2).
- *Responsable de la planification* (*PA*) ou *Coordonnateur de la planification* (*PC*) : Entité responsable de la planification du *réseau* de *transport* pour l'ensemble de l'*Interconnexion* du Québec.
- *Planificateur de réseau de transport* (*TP*) : Au Québec, les fonctions *PA* et *TP* sont assumées par la même entité, les zones *PA* et *TP* sont identiques et les responsabilités de ces deux fonctions sont sensiblement les mêmes.
- *Fournisseur de service de transport* (*TSP*) : Entité qui fournit un service de *transport* de type OATT.
- *Planificateur des ressources* (*RP*) : Entité responsable du développement d'un plan d'approvisionnement afin de satisfaire à la *demande* dans un horizon long terme pour l'ensemble de l'*Interconnexion* du Québec.
- *Responsable de l'approvisionnement* (*LSE*) : Au Québec, une seule entité assume les responsabilités de la fonction *LSE*.
- *Distributeur* (*DP*) : Distributeur dont la puissance de pointe dépasse 75 MW et dont les installations sont raccordées à un *réseau* de *transport* d'électricité, sans égard à la nature de ce *réseau* de raccordement, qu'il soit principal ou régional.
    - Distributeur DSF : *Distributeur* qui possède, contrôle ou exploite le système de délestage de charge en sous-fréquence (DSF) nécessaire pour la mise en œuvre d'un programme de DSF, mais qui ne répond à aucun des autres critères d'enregistrement en tant que *distributeur*. Au Québec, aucune entité ne répond aux critères d'enregistrement d'un distributeur DSF.

De plus, aux fins d'application des *normes de fiabilité*, le Registre identifie les caractéristiques suivantes en lien avec chaque entité :

- propriétaire ou exploitant d'une installation du *RTP*;
- propriétaire ou exploitant d'une installation du *réseau « Bulk »* ;
- propriétaire ou exploitant d'une *ligne de transport* exploitée à 200 kV et plus;
- propriétaire ou exploitant d'une installation / appareil requis pour la remise en charge du *réseau*;
- propriétaire ou exploitant d'*automatisme de réseau* (*RAS*);
- propriétaire ou exploitant de *programme de DST* (délestage en sous-tension);
- propriétaire ou exploitant de programme de délestage en sous-fréquence;
- propriétaire d'installation de production à vocation industrielle (PVI).

Les *entités visées* par les *normes de fiabilité* au Québec sont identifiées à l'Annexe A. L'Annexe A précise également les fonctions et d'autres caractéristiques utiles pour préciser la portée et l'application aux *entités visées* des *normes de fiabilité*. Les autres Annexes identifient les installations et autres caractéristiques nécessaires pour l'application des *normes de fiabilité* en vigueur au Québec.

3. IDENTIFICATION DES ÉLÉMENTS DU RÉSEAU DE TRANSPORT PRINCIPAL

Par sa décision D-2023-128, la Régie a pris acte de la Méthodologie d'identification des éléments du réseau de transport principal (la « Méthodologie du RTP »).

La mise en œuvre de la Méthodologie du RTP se fait en plusieurs étapes, qui sont détaillées dans le plan de mise en œuvre de la Méthodologie du RTP disponible au lien suivant :

https://www.hydroquebec.com/data/transenergie/pdf/plan-mise-en-oeuvre-rtp.pdf

Le Coordonnateur rend disponible aux *entités visées* la documentation afférente à la Méthodologie du RTP sur son site internet à la page suivante :

https://www.hydroquebec.com/coordonnateur-fiabilite/documentation/reseau-transport-principal.html

ANNEXE A – ENTITÉS

Entité	Acronyme	Adresse	Fonctions												L'entité possède et/ou exploite							Notes
			RC	*BA*	*TOP*	*TO*	*GOP*	*GO*	*PA*	*TP*	*TSP*	*RP*	*LSE*	*DP*	Installations classées *RTP*		*Lignes de transport* exploitées à 200 kV et plus[3, 4]	Installations / appareils requis pour la remise en charge du réseau[4]	*RAS*[5]	*Programme de DST* (possède / exploite)[4]	Programme de délestage en sous-fréquence (possède / exploite)[4]	
Innergex Cartier Énergie S.E.C. Parc éolien de l'Anse-à-Valleau	AAV	1225 Saint-Charles Ouest, 10e étage, Longueuil, Qc, J4K 0B9					*GOP 1*	*GO 1*							O		*n*	*n*	*n*	*n / n*	*n / n*	
Innergex Inc. Parc éolien de Baie-des-Sables	BDS	1225 Saint-Charles Ouest, 10e étage, Longueuil, Qc, J4K 0B9					*GOP 1*	*GO 1*							O		*n*	*n*	*n*	*n / n*	*n / n*	

[3] Cette colonne s'applique uniquement aux *TO* et aux actifs de transport des *TO*. Elle ne fournit pas des informations sur l'applicabilité de la norme FAC-003 pour les *lignes de transport* des *GO* ou sur la désignation des lignes de moins de 200 kV des *TO* (aucune désignation actuellement au Québec).

[4] Les identifications à cette colonne sont présentées à titre informatif et n'ont aucune incidence sur l'application des *normes de fiabilité*. Pour différencier cette colonne des autres colonnes qui sont normatives, la couleur de fond est grisâtre et les informations sont en lettres minuscules italiques.

[5] Par sa décision D-2020-118, la Régie a adopté la nouvelle définition du terme *RAS* qui supprime la distinction entre les trois classes de *RAS* définies par le NPCC comme : type, I, type II et type III. Ainsi, à partir de la date de publication de cette décision, des *RAS* de type III ainsi que des *RAS* qui ne sont pas catégorisés par le NPCC sont visés par les *normes de fiabilité* de la NERC adoptées et mises en vigueur par la Régie puisqu'ils font partie de la nouvelle définition du terme *RAS*. Notamment, la norme PRC-012-2, adoptée dans la décision D-2020-167, prévoit que tout *TO*, *GO* et *DP* peut posséder un *RAS* et les normes PRC-005-6 et PRC-012-2 exigent des propriétaires des *RAS* d'identifier leurs automatismes. Cependant, il incombe à l'*entité visée* de faire la démonstration au surveillant si elle possède ou non un *RAS*. Par conséquent, les identifications à cette colonne sont présentées à titre informatif et n'ont aucune incidence sur l'application des *normes de fiabilité* ou sur leur surveillance. Pour différencier cette colonne des autres colonnes qui sont normatives, la couleur de fond est différente et les informations sont en lettres minuscules italiques.

Entité	Acronyme	Adresse	Fonctions												L'entité possède et/ou exploite							Notes
			RC	*BA*	*TOP*	*TO*	*GOP*	*GO*	*PA*	*TP*	*TSP*	*RP*	*LSE*	*DP*	Installations classées *RTP*	[redacted]	*Lignes de transport* exploitées à 200 kV et plus[3, 4]	Installations / appareils requis pour la remise en charge du réseau[4]	*RAS*[5]	*Programme de DST* (possède / exploite)[4]	Programme de délestage en sous-fréquence (possède / exploite)[4]	
Innergex Cartier Énergie S.E.C. Parc éolien de Carleton	CAR	1225 Saint-Charles Ouest, 10e étage, Longueuil, Qc, J4K 0B9					*GOP 1*	*GO 1*							O		*n*	*n*	*n*	*n / n*	*n / n*	
Innergex Cartier Énergie S.E.C. Parc éolien de Gros-Morne	GM	1225 Saint-Charles Ouest, 10e étage, Longueuil, Qc, J4K 0B9					*GOP 1*	*GO 1*							O		*n*	*n*	*n*	*n / n*	*n / n*	
Innergex Cartier Énergie S.E.C. Parc éolien de Montagne Sèche	MS	1225 Saint-Charles Ouest, 10e étage, Longueuil, Qc, J4K 0B9					*GOP 2*	*GO 2*							N		*n*	*n*	*n*	*n / n*	*n / n*	
Des Moulins Wind (Énergie éolienne Des Moulins S.E.C.)	MOU	989, Huppe, Thedford Mines, QC, G6G 6H8					*GOP 1*	*GO 1*							O		*n*	*n*	*n*	*n / n*	*n / n*	
EEN CA Lac Alfred S.E.C. et Enbridge Lac Alfred Wind Project S.E.C.(EDF EN Canada Inc.)	LA	1134, rue Ste-Catherine ouest, bur. 910, Montréal, QC, H3B 1H4					*GOP 1*	*GO 1*							O		*n*	*n*	*n*	*n / n*	*n / n*	
EEN CA Massif-Du-Sud S.E.C. et Enbridge Massif-Du-Sud Wind Project S.E.C. (EDF EN Canada Inc.)	MDS	1134, rue Ste-Catherine ouest, bur. 910, Montréal, QC, H3B 1H4					*GOP 1*	*GO 1*							O		*n*	*n*	*n*	*n / n*	*n / n*	

Entité	Acronyme	Adresse	Fonctions												L'entité possède et/ou exploite							Notes
			RC	*BA*	*TOP*	*TO*	*GOP*	*GO*	*PA*	*TP*	*TSP*	*RP*	*LSE*	*DP*	Installations classées *RTP*	[redacted]	*Lignes de transport* exploitées à 200 kV et plus[3, 4]	Installations / appareils requis pour la remise en charge du réseau[4]	*RAS*[5]	*Programme de DST* (possède / exploite)[4]	Programme de délestage en sous-fréquence (possède / exploite)[4]	
EEN CA Mont-Rothery S.E.C. (EDF EN Canada Inc.)	ROT	1134, rue Ste-Catherine ouest, bur. 910, Montréal, QC, H3B 1H4					*GOP 1*	*GO 1*							O		*n*	*n*	*n*	*n / n*	*n / n*	
EEN CA Rivière-du-Moulin S.E.C. et Éolien DIM S.E.C. (EDF EN Canada Inc.)	RDM	1134, rue Ste-Catherine ouest, bur. 910, Montréal, QC, H3B 1H4					*GOP 1*	*GO 1*							O		*n*	*n*	*n*	*n / n*	*n / n*	
EEN CA Hermine Saint-Robert-Bellarmin S.E.C. et Enbridge Saint-Robert-Bellarmin Wind Project S.E.C. (EDF EN Canada Inc.)	SRB	1134, rue Ste-Catherine ouest, bur. 910, Montréal, QC, H3B 1H4					*GOP 1*	*GO 1*							O		*n*	*n*	*n*	*n / n*	*n / n*	
Énergie éolienne Le Plateau S.E.C. (Le Plateau I Wind)	ÉLP	42, rang de l'Église Nord, L'ascension-de-Patapédia, QC, G0J 1R0					*GOP 1*	*GO 1*							O		*n*	*n*	*n*	*n / n*	*n / n*	
Énergie éolienne Vents du Kempt S.E.C.	VDK	1850, avenue Panama #501, Brossard, QC, J4W 3C6					*GOP 1*	*GO 1*							O		*n*	*n*	*n*	*n / n*	*n / n*	
Énergie Renouvelable Brookfield (Énergie La Lièvre s.e.c.)	ÉLL	2, chemin Montréal ouest, Gatineau, QC, J8M 2E1				*TO*	*GOP 1*	*GO 1*						*DP*	O		*o*	*n*	*n*	*n / n*	*n / n*	

Entité	Acronyme	Adresse	Fonctions												L'entité possède et/ou exploite							Notes
			RC	*BA*	*TOP*	*TO*	*GOP*	*GO*	*PA*	*TP*	*TSP*	*RP*	*LSE*	*DP*	Installations classées *RTP*	[redacted]	*Lignes de transport* exploitées à 200 kV et plus[3, 4]	Installations / appareils requis pour la remise en charge du réseau[4]	*RAS*[5]	*Programme de DST* (possède / exploite)[4]	Programme de délestage en sous-fréquence (possède / exploite)[4]	
Éoliennes de l'Érable S.E.C.	EER	2075, rue Université, bureau 1105, Montréal, QC, H3A 2L1					*GOP 1*	*GO 1*							O		*n*	*n*	*n*	*n / n*	*n / n*	
Hydro-Québec, Coordonnateur de la fiabilité au Québec[6]	HQCF	Complexe Desjardins C.P. 10000, 13e étage, Montréal, QC, H5B 1H7	*RC*	*BA*	*TOP*										O		*o*	*o*	*o*	*n / n*	*n / o*	
Hydro-Québec	HQ	75, boul. René-Lévesque Ouest, 20e étage, Montréal, QC, H2Z 1A4				*TO*	*GOP 1*	*GO 1*	*PA*	*TP*	*TSP*	*RP*	*LSE*	*DP*	O		*o*	*o*	*o*	*n / n*	*o / o*	L'entité possède des compensateurs synchrones
Kruger Énergie Montérégie S.E.C.	MON	202, boul. St-Rémi, St-Rémi, QC, J0L 1L0					*GOP 1*	*GO 1*							O		*n*	*n*	*n*	*n / n*	*n / n*	
Northland Power Inc.	NLP	30 St Clair Ave W Toronto, ON, M4V 3A1					*GOP 1*	*GO 1*							O		*n*	*n*	*n*	*n / n*	*n / n*	

[6] Par sa décision D-2021-064, la Régie a désigné la Direction Principale – Contrôle des mouvements d'énergie et exploitation du réseau d'Hydro-Québec (DPCMÉER) à titre de coordonnateur de la fiabilité au Québec.

Entité	Acronyme	Adresse	Fonctions												L'entité possède et/ou exploite							Notes
			RC	*BA*	*TOP*	*TO*	*GOP*	*GO*	*PA*	*TP*	*TSP*	*RP*	*LSE*	*DP*	Installations classées *RTP*	[redacted]	*Lignes de transport* exploitées à 200 kV et plus[3, 4]	Installations / appareils requis pour la remise en charge du réseau[4]	*RAS*[5]	*Programme de DST* (possède / exploite)[4]	Programme de délestage en sous-fréquence (possède / exploite)[4]	
Parcs éoliens de la Seigneurie de Beaupré	SDB	36 rue Lajeunesse Kingsey Falls, QC, J0A 1B0					*GOP 1*	*GO 1*							O		*n*	*n*	*n*	*n / n*	*n / n*	
Parc éolien Mesgi'g Ugju's'n S.E.C.	MEU	2 Riverside West Listuguj, QC, G0C 2R0					*GOP 1*	*GO 1*							O		*n*	*n*	*n*	*n / n*	*n / n*	
Parc éolien Mont Sainte-Marguerite S.E.C.	MSM	226, rue de l'église Saint-Séverin, QC, G0N 1V0					*GOP 1*	*GO 1*							O		*n*	*n*	*n*	*n / n*	*n / n*	
Parc éolien Nicolas-Riou S.E.C.	NRI	1010 rue de la Gauchetière Ouest, bureau 2000, Montréal, QC, H3B 2N2					*GOP 1*	*GO 1*							O		*n*	*n*	*n*	*n / n*	*n / n*	
Parcs éoliens Témiscouata	TEM	36 rue Lajeunesse Kingsey Falls, QC, J0A 1B0					*GOP 1*	*GO 1*							O		*n*	*n*	*n*	*n / n*	*n / n*	
Rio Tinto Alcan	RTA	1955 boul. Mellon, édifice 100A, Saguenay, QC, G7S 4L2				*TO*	*GOP 1*	*GO 1*						*DP*	O		*o*	*n*	*n*	*n / n*	*n / n*	Installations de production à vocation industrielle (PVI)

Entité	Acronyme	Adresse	Fonctions												L'entité possède et/ou exploite							Notes
			RC	*BA*	*TOP*	*TO*	*GOP*	*GO*	*PA*	*TP*	*TSP*	*RP*	*LSE*	*DP*	Installations classées *RTP*	[redacted]	*Lignes de transport* exploitées à 200 kV et plus[3, 4]	Installations / appareils requis pour la remise en charge du réseau[4]	*RAS*[5]	*Programme de DST* (possède / exploite)[4]	Programme de délestage en sous-fréquence (possède / exploite)[4]	
Société de transmission électrique de Cedars Rapids Limitée	CRT	900, rue Principale, Rivière-Beaudette, QC, J0P 1R0				*TO*					*TSP*				O		*n*	*n*	*n*	*n / n*	*n / n*	
Société en Commandite Hydroélectrique Manicouagan	SCHM	3860, boul. Laflèche, C.P. 6056 Baie-Comeau, QC, G5C 0B7					*GOP 1*	*GO 1*						*DP*	O		*n*	*n*	*n*	*n / n*	*n / n*	
TransAlta (LN) L.P.	TRA	1400-1100, 1st Street SE Calgary Alberta T2G1B1 Canada					*GOP 2*	*GO 2*							N		*n*	*n*	*n*	*n / n*	*n / n*	
TransCanada Québec Inc.	TCQ	7005, boul. Raoul Duchesne Becancour, QC, TG9H 4X6					*GOP 1*	*GO 1*							O		*n*	*n*	*n*	*n / n*	*n / n*	
Ville de Joliette (Hydro-Joliette)	JOL	1795, rue Lépine, Joliette, QC, J6E 7G3												*DP*	N		*n*	*n*	*n*	*n / n*	*n / n*	**L'inscription au Registre prend effet le 1er octobre 2025.**
Ville de Magog (Hydro-Magog)	MAG	7, rue Principale Est, Magog, QC, J1X 1Y4												*DP*	N		*n*	*n*	*n*	*n / n*	*n / n*	**L'inscription au Registre prend effet le 1er octobre 2025.**

Entité	Acronyme	Adresse	Fonctions												L'entité possède et/ou exploite							Notes
			RC	*BA*	*TOP*	*TO*	*GOP*	*GO*	*PA*	*TP*	*TSP*	*RP*	*LSE*	*DP*	Installations classées *RTP*	[redacted]	*Lignes de transport* exploitées à 200 kV et plus[3, 4]	Installations / appareils requis pour la remise en charge du réseau[4]	*RAS*[5]	*Programme de DST* (possède / exploite)[4]	Programme de délestage en sous-fréquence (possède / exploite)[4]	
Ville de Saguenay (Hydro-Jonquière)	JON	1710, Rue Ste. Famille, C.P. 2000, Saguenay, QC, G7X 7W7												*DP*	N		*n*	*n*	*n*	*n* / *n*	*n* / *n*	
Ville de Sherbrooke (Hydro-Sherbrooke)	SHER	1800, rue Roy, C.P. 610 Sherbrooke, QC, J1H 5H9												*DP*	N		*n*	*n*	*n*	*n* / *n*	*n* / *n*	

ANNEXE B – INSTALLATIONS DE TRANSPORT

Entité	Type	Nom	Niveaux de tension applicables *RTP* (kV)	[redacted]	Ligne exploitée à 200 kV ou plus?[7]	Particularités
CRT	Ligne	CD11	120		N	Seule la portion au Québec est visée.
CRT	Ligne	CD22	120		N	Seule la portion au Québec est visée.
ÉLL	Ligne	D5A	230		O	Seule la portion au Québec est visée.
ÉLL	Ligne	HF1	120		N	**L'inscription au Registre prend effet le 1er juillet 2025.**
ÉLL	Ligne	HF2	120		N	**L'inscription au Registre prend effet le 1er juillet 2025.**
ÉLL	Poste	Masson Nord	120		-	La batterie de condensateurs MXC1 n'est pas incluse au *RTP.*
ÉLL	Poste	Masson Sud	230 - 120		-	
HQ	Ligne	A41T	230		O	Seule la portion au Québec est visée.
HQ	Ligne	A42T	230		O	Seule la portion au Québec est visée.
HQ	Ligne	B31L	230		O	Seule la portion au Québec est visée.
HQ	Ligne	B5D	230		O	Seule la portion au Québec est visée.
HQ	Ligne	D4Z	120		N	Seule la portion au Québec est visée.
HQ	Ligne	H4Z	120		N	Seule la portion au Québec est visée.
HQ	Ligne	L0440	450 (CC)		O	
HQ	Ligne	L0450	450 (CC)		O	**L'inscription au Registre prend effet le 1er juillet 2025.**
HQ	Ligne	L0451	450 (CC)		O	Seule la portion au Québec est visée.
HQ	Ligne	L0452	450 (CC)		O	Seule la portion au Québec est visée.
HQ	Ligne	L0460	450 (CC)		O	Seule la portion au Québec est visée.
HQ	Ligne	L0470	450 (CC)		O	
HQ	Ligne	L1108	120		N	
HQ	Ligne	L1114	120		N	
HQ	Ligne	L1256	120		N	
HQ	Ligne	L1257	120		N	
HQ	Ligne	L1261	120		N	
HQ	Ligne	L1291	120		N	
HQ	Ligne	L1292	120		N	

[7] Cette liste d'installations n'est pas exhaustive. De plus, la note de bas de page numéro 3 de l'Annexe A s'applique également à cette colonne.

Entité	Type	Nom	Niveaux de tension applicables *RTP* (kV)	[redacted]	Ligne exploitée à 200 kV ou plus?[7]	Particularités
HQ	Ligne	L1325	120		N	**L'inscription au Registre prend effet le 1er juillet 2025.**
HQ	Ligne	L1332	120		N	
HQ	Ligne	L1333	120		N	
HQ	Ligne	L1338	120		N	**L'inscription au Registre prend effet le 1er juillet 2025.**
HQ	Ligne	L1362	120		N	
HQ	Ligne	L1363	120		N	
HQ	Ligne	L1398	120		N	
HQ	Ligne	L1399	120		N	
HQ	Ligne	L1400	120		N	Seule la portion au Québec est visée.
HQ	Ligne	L1429	120		N	Seule la portion au Québec est visée.
HQ	Ligne	L1470	120		N	
HQ	Ligne	L1472	120		N	
HQ	Ligne	L1540	120		N	
HQ	Ligne	L1541	120		N	
HQ	Ligne	L2101	230		O	Seule la portion au Québec est visée.
HQ	Ligne	L2102	230		O	Seule la portion au Québec est visée.
HQ	Ligne	L2304	Aucun		O	
HQ	Ligne	L2305	Aucun		O	
HQ	Ligne	L2310	230		O	
HQ	Ligne	L2317	Aucun		O	
HQ	Ligne	L2318	Aucun		O	
HQ	Ligne	L2319	230		O	
HQ	Ligne	L2320	Aucun		O	
HQ	Ligne	L2324	230		O	
HQ	Ligne	L2326	Aucun		O	
HQ	Ligne	L2330	Aucun		O	
HQ	Ligne	L2331	Aucun		O	
HQ	Ligne	L2334	Aucun		O	
HQ	Ligne	L2340	Aucun		O	
HQ	Ligne	L2341	Aucun		O	
HQ	Ligne	L2342	Aucun		O	
HQ	Ligne	L2343	Aucun		O	
HQ	Ligne	L2344	Aucun		O	
HQ	Ligne	L2345	Aucun		O	
HQ	Ligne	L2349	Aucun		O	
HQ	Ligne	L2350	Aucun		O	
HQ	Ligne	L2351	Aucun		O	
HQ	Ligne	L2352	Aucun		O	
HQ	Ligne	L2354	Aucun		O	
HQ	Ligne	L2355	Aucun		O	
HQ	Ligne	L2357	Aucun		O	
HQ	Ligne	L2358	Aucun		O	

Entité	Type	Nom	Niveaux de tension applicables *RTP* (kV)	[redacted]	Ligne exploitée à 200 kV ou plus?[7]	Particularités
HQ	Ligne	L2365	Aucun		O	
HQ	Ligne	L2367	Aucun		O	
HQ	Ligne	L2370	Aucun		O	
HQ	Ligne	L2371	Aucun		O	
HQ	Ligne	L2373	Aucun		O	
HQ	Ligne	L2374	Aucun		O	
HQ	Ligne	L2378	Aucun		O	
HQ	Ligne	L2380	Aucun		O	
HQ	Ligne	L2384	Aucun		O	
HQ	Ligne	L2387	Aucun		O	
HQ	Ligne	L2388	Aucun		O	
HQ	Ligne	L2389	Aucun		O	
HQ	Ligne	L2392	Aucun		O	
HQ	Ligne	L2393	Aucun		O	
HQ	Ligne	L2396	Aucun		O	
HQ	Ligne	L2397	Aucun		O	
HQ	Ligne	L2398	Aucun		O	
HQ	Ligne	L2401	Aucun		O	
HQ	Ligne	L2402	Aucun		O	
HQ	Ligne	L2404	Aucun		O	
HQ	Ligne	L2405	Aucun		O	
HQ	Ligne	L2407	Aucun		O	
HQ	Ligne	L2408	Aucun		O	
HQ	Ligne	L2409	Aucun		O	
HQ	Ligne	L3001	315		O	
HQ	Ligne	L3002	315		O	
HQ	Ligne	L3003	315		O	
HQ	Ligne	L3004	315		O	
HQ	Ligne	L3005	315		O	
HQ	Ligne	L3007	315		O	
HQ	Ligne	L3008	315		O	
HQ	Ligne	L3009	315		O	
HQ	Ligne	L3010	315		O	
HQ	Ligne	L3011	315		O	
HQ	Ligne	L3012	315		O	
HQ	Ligne	L3013	315		O	
HQ	Ligne	L3014	315		O	
HQ	Ligne	L3015	315		O	
HQ	Ligne	L3017	315		O	**L'inscription au Registre prend effet le17 septembre 2025.**
HQ	Ligne	L3020	315		O	
HQ	Ligne	L3021	315		O	
HQ	Ligne	L3022	315		O	
HQ	Ligne	L3023	315		O	
HQ	Ligne	L3024	315		O	
HQ	Ligne	L3026	315		O	
HQ	Ligne	L3027	315		O	
HQ	Ligne	L3028	315		O	

Entité	Type	Nom	Niveaux de tension applicables *RTP* (kV)	[redacted]	Ligne exploitée à 200 kV ou plus?[7]	Particularités
HQ	Ligne	L3029	315		O	
HQ	Ligne	L3030	315		O	
HQ	Ligne	L3031	315		O	
HQ	Ligne	L3032	315		O	
HQ	Ligne	L3033	315		O	
HQ	Ligne	L3034	315		O	
HQ	Ligne	L3035	315		O	
HQ	Ligne	L3036	315		O	
HQ	Ligne	L3040	315		O	
HQ	Ligne	L3041	315		O	
HQ	Ligne	L3042	Aucun		O	
HQ	Ligne	L3043	Aucun		O	
HQ	Ligne	L3049	315		O	
HQ	Ligne	L3050	315		O	**L'inscription au Registre prend effet le 17 septembre 2025.**
HQ	Ligne	L3052	315		O	
HQ	Ligne	L3053	315		O	
HQ	Ligne	L3054	315		O	
HQ	Ligne	L3055	315		O	
HQ	Ligne	L3056	315		O	
HQ	Ligne	L3057	315		O	
HQ	Ligne	L3062	315		O	
HQ	Ligne	L3063	315		O	
HQ	Ligne	L3067	315		O	
HQ	Ligne	L3069	315		O	
HQ	Ligne	L3070	315		O	
HQ	Ligne	L3071	315		O	
HQ	Ligne	L3072	Aucun		O	
HQ	Ligne	L3073	Aucun		O	
HQ	Ligne	L3074	Aucun		O	
HQ	Ligne	L3075	Aucun		O	
HQ	Ligne	L3076	Aucun		O	
HQ	Ligne	L3078	315		O	
HQ	Ligne	L3079	315		O	
HQ	Ligne	L3080	315		O	
HQ	Ligne	L3081	315		O	
HQ	Ligne	L3082	315		O	
HQ	Ligne	L3083	315		O	
HQ	Ligne	L3084	315		O	
HQ	Ligne	L3085	315		O	
HQ	Ligne	L3086	315		O	
HQ	Ligne	L3087	315		O	
HQ	Ligne	L3088	Aucun		O	
HQ	Ligne	L3089	315		O	
HQ	Ligne	L3090	315		O	
HQ	Ligne	L3091	315		O	
HQ	Ligne	L3092	315		O	
HQ	Ligne	L3095	345		O	

Entité	Type	Nom	Niveaux de tension applicables *RTP* (kV)	[redacted]	Ligne exploitée à 200 kV ou plus?[7]	Particularités
HQ	Ligne	L3100	315		O	
HQ	Ligne	L3101	315		O	
HQ	Ligne	L3102	315		O	
HQ	Ligne	L3104	315		O	
HQ	Ligne	L3105	315		O	
HQ	Ligne	L3106	315		O	
HQ	Ligne	L3107	315		O	
HQ	Ligne	L3108	Aucun		O	
HQ	Ligne	L3109	Aucun		O	
HQ	Ligne	L3110	315		O	
HQ	Ligne	L3114	345		O	Seule la portion au Québec est visée.
HQ	Ligne	L3115	315		O	
HQ	Ligne	L3116	315		O	
HQ	Ligne	L3117	315		O	
HQ	Ligne	L3118	315		O	
HQ	Ligne	L3121	315		O	
HQ	Ligne	L3122	315		O	
HQ	Ligne	L3123	315		O	
HQ	Ligne	L3127	315		O	
HQ	Ligne	L3128	315		O	
HQ	Ligne	L3129	315		O	
HQ	Ligne	L3130	315		O	
HQ	Ligne	L3131	315		O	
HQ	Ligne	L3133	315		O	
HQ	Ligne	L3145	Aucun		O	
HQ	Ligne	L3152	315		O	
HQ	Ligne	L3153	315		O	
HQ	Ligne	L3154	Aucun		O	
HQ	Ligne	L3155	Aucun		O	
HQ	Ligne	L3162	315		O	
HQ	Ligne	L3163	315		O	
HQ	Ligne	L3166	315		O	
HQ	Ligne	L3167	315		O	
HQ	Ligne	L3168	315		O	
HQ	Ligne	L3169	315		O	
HQ	Ligne	L3170	315		O	
HQ	Ligne	L3171	315		O	
HQ	Ligne	L3172	315		O	
HQ	Ligne	L3173	315		O	
HQ	Ligne	L3176	315		O	
HQ	Ligne	L3177	315		O	
HQ	Ligne	L3186	315		O	
HQ	Ligne	L3187	315		O	
HQ	Ligne	L3188	315		O	
HQ	Ligne	L3189	315		O	
HQ	Ligne	L3190	315		O	
HQ	Ligne	L3191	315		O	
HQ	Ligne	L3192	315		O	

Entité	Type	Nom	Niveaux de tension applicables *RTP* (kV)	[redacted]	Ligne exploitée à 200 kV ou plus?[7]	Particularités
HQ	Ligne	L3198	Aucun		O	
HQ	Ligne	L3199	Aucun		O	
HQ	Ligne	L3209	315		O	
HQ	Ligne	L3210	Aucun		O	
HQ	Ligne	L3211	Aucun		O	
HQ	Ligne	L3217	315		O	**L'inscription au Registre prend effet le 17 septembre 2025.**
HQ	Ligne	L3218	315		O	**L'inscription au Registre prend effet le 17 septembre 2025.**
HQ	Ligne	L3221	315		O	**L'inscription au Registre prend effet le 17 septembre 2025.**
HQ	Ligne	L3222	315		O	**L'inscription au Registre prend effet le 17 septembre 2025.**
HQ	Ligne	L4003	450 (CC)		O	
HQ	Ligne	L4004	450 (CC)		O	
HQ	Ligne	L4005	450 (CC)		O	
HQ	Ligne	L4006	450 (CC)		O	
HQ	Ligne	L4007	450 (CC)		O	
HQ	Ligne	L4008	450 (CC)		O	
HQ	Ligne	L4009	450 (CC)		O	
HQ	Ligne	L4010	450 (CC)		O	
HQ	Ligne	L7002	735		O	
HQ	Ligne	L7004	735		O	
HQ	Ligne	L7005	735		O	
HQ	Ligne	L7006	735		O	
HQ	Ligne	L7007	735		O	
HQ	Ligne	L7008	735		O	
HQ	Ligne	L7009	735		O	
HQ	Ligne	L7010	735		O	
HQ	Ligne	L7011	735		O	
HQ	Ligne	L7014	735		O	
HQ	Ligne	L7016	735		O	
HQ	Ligne	L7017	735		O	
HQ	Ligne	L7018	735		O	
HQ	Ligne	L7019	735		O	
HQ	Ligne	L7020	735		O	
HQ	Ligne	L7023	735		O	
HQ	Ligne	L7024	735		O	
HQ	Ligne	L7025	735		O	
HQ	Ligne	L7026	735		O	
HQ	Ligne	L7027	735		O	
HQ	Ligne	L7028	735		O	
HQ	Ligne	L7029	735		O	
HQ	Ligne	L7031	735		O	

Entité	Type	Nom	Niveaux de tension applicables *RTP* (kV)	[redacted]	Ligne exploitée à 200 kV ou plus?[7]	Particularités
HQ	Ligne	L7032	735		O	
HQ	Ligne	L7033	735		O	
HQ	Ligne	L7034	735		O	
HQ	Ligne	L7035	735		O	
HQ	Ligne	L7036	735		O	
HQ	Ligne	L7038	735		O	
HQ	Ligne	L7040	765		O	Seule la portion au Québec est visée.
HQ	Ligne	L7042	735		O	
HQ	Ligne	L7044	735		O	
HQ	Ligne	L7045	735		O	
HQ	Ligne	L7046	735		O	
HQ	Ligne	L7047	735		O	
HQ	Ligne	L7048	735		O	
HQ	Ligne	L7049	735		O	
HQ	Ligne	L7051	735		O	Seule la portion au Québec est visée.
HQ	Ligne	L7052	735		O	Seule la portion au Québec est visée.
HQ	Ligne	L7053	735		O	Seule la portion au Québec est visée.
HQ	Ligne	L7054	735		O	
HQ	Ligne	L7055	735		O	
HQ	Ligne	L7056	735		O	
HQ	Ligne	L7057	735		O	
HQ	Ligne	L7059	735		O	
HQ	Ligne	L7060	735		O	Le condensateur de blocage Sakami-1 est inclus au *RTP*.
HQ	Ligne	L7061	735		O	Le condensateur de blocage Opinaca-1 est inclus au *RTP*.
HQ	Ligne	L7062	735		O	Le condensateur de blocage Opinaca-2 est inclus au *RTP*.
HQ	Ligne	L7063	735		O	Le condensateur de blocage Opinaca-3 est inclus au *RTP*.
HQ	Ligne	L7066	735		O	
HQ	Ligne	L7067	735		O	
HQ	Ligne	L7068	735		O	
HQ	Ligne	L7069	735		O	
HQ	Ligne	L7070	735		O	
HQ	Ligne	L7071	735		O	
HQ	Ligne	L7072	735		O	
HQ	Ligne	L7073	735		O	
HQ	Ligne	L7076	735		O	
HQ	Ligne	L7077	735		O	
HQ	Ligne	L7078	735		O	

Entité	Type	Nom	Niveaux de tension applicables *RTP* (kV)	[redacted]	Ligne exploitée à 200 kV ou plus?[7]	Particularités
HQ	Ligne	L7079	735		O	
HQ	Ligne	L7080	735		O	
HQ	Ligne	L7081	735		O	
HQ	Ligne	L7082	735		O	
HQ	Ligne	L7084	735		O	
HQ	Ligne	L7085	735		O	
HQ	Ligne	L7086	735		O	
HQ	Ligne	L7088	735		O	
HQ	Ligne	L7089	735		O	
HQ	Ligne	L7090	735		O	
HQ	Ligne	L7092	735		O	
HQ	Ligne	L7093	735		O	
HQ	Ligne	L7094	735		O	
HQ	Ligne	L7095	735		O	
HQ	Ligne	L7096	735		O	
HQ	Ligne	L7097	735		O	
HQ	Ligne	L7100	735		O	
HQ	Ligne	L7101	735		O	
HQ	Ligne	L7102	735		O	
HQ	Ligne	L7103	735		O	
HQ	Ligne	L7108	735		O	
HQ	Ligne	L7110	735		O	
HQ	Ligne	P33C	230		O	Seule la portion au Québec est visée.
HQ	Ligne	Q4C	230		O	Seule la portion au Québec est visée.
HQ	Ligne	X2Y	120		N	Seule la portion au Québec est visée.
HQ	Poste	Abitibi	735 - 315 - 16		-	
HQ	Poste	Alain-Grandbois	315		-	
HQ	Poste	Albanel	735 - 22		-	
HQ	Poste	Anjou	315		-	**L'inscription au Registre prend effet le 17 septembre 2025.**
HQ	Poste	Appalaches	735 - 230		-	
HQ	Poste	Arnaud	735 - 315 - 161		-	
HQ	Poste	Baie St-Paul	315		-	
HQ	Poste	Beauharnois 230 kV	230 - 120		-	
HQ	Poste	Beaupré	315		-	
HQ	Poste	Bedford	120		-	.
HQ	Poste	Bergeronnes	735		-	
HQ	Poste	Blainville	315		-	
HQ	Poste	Boucherville	735 - 315 -230		-	
HQ	Poste	Bout-de-l'Île	735 - 315 - 26		-	
HQ	Poste	Cantons	735 - 230 - 450 (CC)		-	
HQ	Poste	Cantons (230-120 kV)	230		-	
HQ	Poste	Carignan	735 - 230		-	

Entité	Type	Nom	Niveaux de tension applicables *RTP* (kV)	[redacted]	Ligne exploitée à 200 kV ou plus?[7]	Particularités
HQ	Poste	Chamouchouane	735 – 161 – 16		-	**L'inscription au Registre du niveau de tension de 161 kV au RTP prend effet le 17 septembre 2025.**
HQ	Poste	Charlevoix	315		-	
HQ	Poste	Châteauguay	765 - 735 - 315 - 120 - 13,7 - 60 (CC)		-	
HQ	Poste	Chénier	735 - 315 - 23		-	
HQ	Poste	Chibougamau	735 - 161 - 16		-	**L'inscription au Registre du niveau de tension de 161 kV au RTP prend effet le 1er juillet 2025.**
HQ	Poste	Chissibi	735		-	
HQ	Poste	Chomedey	315		-	
HQ	Poste	Deschambault	315		-	
HQ	Poste	Duvernay	735 - 315 -16		-	
HQ	Poste	Électrode-des-Cantons	450 (CC)		-	
HQ	Poste	Électrode-Duncan	450 (CC)		-	
HQ	Poste	Grand-Brûlé	735 - 120		-	**L'inscription au Registre du niveau de tension de 120 kV au RTP prend effet le 1er juillet 2025.**
HQ	Poste	Grondines	450 (CC)		-	
HQ	Poste	Hauterive	315		-	
HQ	Poste	Hertel	735 - 315		-	
HQ	Poste	Jacques-Cartier	735 - 315		-	
HQ	Poste	Judith-Jasmin	735 - 120		-	**L'inscription au Registre du niveau de tension de 120 kV au RTP prend effet le 1er juillet 2025.**
HQ	Poste	Kamouraska	315		-	
HQ	Poste	Kipawa	120		-	
HQ	Poste	La Prairie	315		-	
HQ	Poste	La Vérendrye	735 - 16		-	
HQ	Poste	Lanaudière	315		-	
HQ	Poste	Langlois	730 V - 17 - 315 - 120		-	
HQ	Poste	Laurentides	735 - 315 - 230 - 39		-	
HQ	Poste	Le Moyne	735		-	
HQ	Poste	Lefrançois	315		-	
HQ	Poste	Leneuf	315		-	
HQ	Poste	Les Basques	315		-	
HQ	Poste	Léry	315		-	

Entité	Type	Nom	Niveaux de tension applicables *RTP* (kV)	[redacted]	Ligne exploitée à 200 kV ou plus?[7]	Particularités
HQ	Poste	Lévis	735 - 315 - 230 - 16		-	
HQ	Poste	Lévis 230-25 kV	230		-	
HQ	Poste	Lévis Déglaceur	315 - 43 - 20		-	
HQ	Poste	Lorrainville	120		-	
HQ	Poste	Lotbinière	450 (CC)		-	
HQ	Poste	Madawaska	345 - 315 - 131 (CC)		-	
HQ	Poste	Manicouagan	735 - 315 - 16		-	
HQ	Poste	Matapédia	315 - 230		-	
HQ	Poste	Mauricie	315		-	
HQ	Poste	Micoua	735 - 315		-	
HQ	Poste	Montagnais	735 - 315		-	
HQ	Poste	Montérégie	735 - 120		-	
HQ	Poste	Nemiscau	735 - 315 - 25		-	
HQ	Poste	Nicolet	735 - 230		-	
HQ	Poste	Nicolet c.c.	450 (CC) - 230		-	
HQ	Poste	Nikamo	315		-	
HQ	Poste	Notre-Dame	315		-	
HQ	Poste	Outaouais	315 - 240 - 75 (CC)		-	
HQ	Poste	Outardes	735		-	
HQ	Poste	Paugan	230 - 120		-	**L'inscription au Registre prend effet le 17 septembre 2025.**
HQ	Poste	Périgny	735		-	
HQ	Poste	Petite-Nation	315		-	**L'inscription au Registre du niveau de tension de 315 kV au RTP prend effet le 1er juillet 2025.**
HQ	Poste	Quyon	230 - 120		-	
HQ	Poste	Radisson	735 - 315		-	
HQ	Poste	Radisson c.c.	450 (CC) - 315		-	
HQ	Poste	Rapides-Farmers	120		-	**L'inscription au Registre prend effet le 17 septembre 2025.**
HQ	Poste	Rimouski	315		-	
HQ	Poste	Rivière-du-Loup	315		-	
HQ	Poste	Romaine-2 (poste)	315		-	
HQ	Poste	Saguenay	735 - 161		-	
HQ	Poste	Saint-Césaire	230 - 120		-	
HQ	Poste	Tilly	735 - 315		-	
HQ	Poste	Vignan	315		-	
RTA	Ligne	L61	345		O	**L'inscription au RTP prend effet le 1er juillet 2025.**
RTA	Ligne	L62	345		O	**L'inscription au RTP prend effet le 1er juillet 2025.**

Entité	Type	Nom	Niveaux de tension applicables *RTP* (kV)	[redacted]	Ligne exploitée à 200 kV ou plus?[7]	Particularités
RTA	Poste	Delisle	345		-	**L'inscription au RTP prend effet le 1er juillet 2025, à l'exception du départ de la ligne L3095.**

ANNEXE C – INSTALLATIONS DE PRODUCTION

Entité	Nom	Type	Installation classée *RTP*?	Puissance installée (MVA)	*Raccordé au RTP*?	Au moins un groupe peut être synchronisé avec un réseau voisin?	Particularités
AAV	Anse-à-Valleau	Éolien	O	100,5 MW	N	N	
BDS	Baie-des-Sables	Éolien	O	109,5 MW	N	N	
CAR	Carleton	Éolien	O	109,5 MW	N	N	
EER	L'Érable	Éolien	O	100 MW	N	N	
ÉLL	High Falls	Hydraulique	O	124	O	O	**Le statut d'installation *raccordée au RTP* prend effet le 1er juillet 2025**
ÉLL	Masson	Hydraulique	O	112	O	O	
ÉLP	Plateau	Éolien	O	255,8 MW	O	N	
GM	Gros-Morne	Éolien	O	211,5 MW	N	N	
HQ	Beauharnois	Hydraulique	O	2277,82	O	O	
HQ	Beaumont	Hydraulique	O	300	N	N	
HQ	Bécancour	Thermique (TAG)	O	456,8	N	N	
HQ	Bersimis-1	Hydraulique	O	1240	O	N	
HQ	Bersimis-2	Hydraulique	O	889	O	N	
HQ	Brisay	Hydraulique	O	494	O	N	
HQ	Bryson	Hydraulique	O	70	O	O	
HQ	Carillon	Hydraulique	O	885,5	N	N	
HQ	Cèdres	Hydraulique	O	148,6	O	O	
HQ	Chelsea	Hydraulique	O	190	O	O	**Le statut d'installation *raccordée au RTP* prend effet le 1er juillet 2025**
HQ	Eastmain-1	Hydraulique	O	534	O	N	
HQ	Eastmain-1-A	Hydraulique	O	921	O	N	
HQ	Jean-Lesage	Hydraulique	O	1366	O	N	
HQ	La Gabelle	Hydraulique	O	175	N	N	
HQ	La Grande-1	Hydraulique	O	1512	O	N	
HQ	La Grande-2-A	Hydraulique	O	2340	O	N	
HQ	La Grande-3	Hydraulique	O	2544	O	N	
HQ	La Grande-4	Hydraulique	O	2925	O	N	
HQ	La Tuque	Hydraulique	O	327	N	N	
HQ	Laforge-1	Hydraulique	O	924	O	N	
HQ	Laforge-2	Hydraulique	O	336	O	N	
HQ	Manic-1	Hydraulique	O	205	N	N	
HQ	Manic-5	Hydraulique	O	1680	O	N	
HQ	Manic-5-PA	Hydraulique	O	1120	O	N	
HQ	Outardes-2	Hydraulique	O	615	O	N	
HQ	Outardes-3	Hydraulique	O	1080	O	N	
HQ	Outardes-4	Hydraulique	O	872	O	N	

Entité	Nom	Type	Installation classée *RTP*?	Puissance installée (MVA)	*Raccordé au RTP*?	Au moins un groupe peut être synchronisé avec un réseau voisin?	Particularités
HQ	Paugan	Hydraulique	O	251,5	O	O	**Le statut d'installation *raccordée au RTP* prend effet le 1er juillet 2025**
HQ	Péribonka	Hydraulique	O	450,45	N	N	
HQ	Première-Chute	Hydraulique	O	145	O	O	**Le statut d'installation *raccordée au RTP* prend effet le 1er juillet 2025**
HQ	Rapide-2	Hydraulique	O	76	N	O	
HQ	Rapide-7	Hydraulique	O	76	N	O	
HQ	Rapide-Blanc	Hydraulique	O	245	N	N	
HQ	Rapide-des-Quinze	Hydraulique	O	136,2	O	O	**Le statut d'installation *raccordée au RTP* prend effet le 1er juillet 2025**
HQ	Rapides-des-Cœurs	Hydraulique	O	96	N	N	
HQ	Rapides-des-Îles	Hydraulique	O	195,36	O	O	**Le statut d'installation *raccordée au RTP* prend effet le 1er juillet 2025**
HQ	Rapides-Farmers	Hydraulique	O	127,5	O	O	**Le statut d'installation *raccordée au RTP* prend effet le 1er juillet 2025**
HQ	René-Lévesque	Hydraulique	O	1560	O	N	
HQ	Robert-Bourassa	Hydraulique	O	6240	O	N	
HQ	Rocher-de-Grand-Mère	Hydraulique	O	264	N	N	
HQ	Romaine-1	Hydraulique	O	320	O	N	
HQ	Romaine-2	Hydraulique	O	772	O	N	
HQ	Romaine-3	Hydraulique	O	490	O	N	
HQ	Romaine-4	Hydraulique	O	302	O	N	
HQ	Sainte-Marguerite-3	Hydraulique	O	930	O	N	
HQ	Sarcelle	Hydraulique	O	177	O	N	
HQ	Shawinigan-2	Hydraulique	O	243	N	N	
HQ	Shawinigan-3	Hydraulique	O	228	N	N	
HQ	Toulnustouc	Hydraulique	O	584	O	N	
HQ	Trenche	Hydraulique	O	336	N	N	
LA	Lac-Alfred et La Mitis	Éolien	O	324,6 MW	O	N	
MDS	Massif-du-Sud	Éolien	O	150 MW	N	N	

Entité	Nom	Type	Installation classée *RTP*?	Puissance installée (MVA)	*Raccordé au RTP*?	Au moins un groupe peut être synchronisé avec un réseau voisin?	Particularités
MEU	Rivière-Nouvelle (MU)	Éolien	O	149,3 MW	N	N	
MON	Montérégie	Éolien	O	101,2 MW	N	N	
MOU	Moulins	Éolien	O	135,7 MW	N	N	
MS	Montagne Sèche	Éolien	N	65,7 MVA	N	N	
MSM	Mont Sainte-Marguerite	Éolien	O	147,2 MW	N	N	
NLP	Mont-Louis	Éolien	O	100,5 MW	N	N	
NLP	St-Ulric/St-Léandre	Éolien	O	127,5 MW	N	N	
NRI	Nicolas-Riou	Éolien	O	224,4 MW	O	N	
RDM	Rivière-du-Moulin	Éolien	O	350 MW	O	N	
ROT	Mont-Rothery	Éolien	O	75,85 MW	N	N	
RTA	Chute-à-Caron	Hydraulique	O	180	N	N	
RTA	Chute-à-la-Savane	Hydraulique	O	300	N	N	
RTA	Chute-des-Passes	Hydraulique	O	950	O	N	**Le statut d'installation *raccordée au RTP* prend effet le 1er juillet 2025**
RTA	Chute-du-Diable	Hydraulique	O	300	N	N	
RTA	Isle-Maligne	Hydraulique	O	488	N	N	
RTA	Shipshaw	Hydraulique	O	1076	N	N	
RTA	Shipshaw 13	Hydraulique	O	250	N	N	
SCHM	McCormick	Hydraulique	O	454	N	N	
SDB	Seigneurie-de-Beaupré	Éolien	O	363,2 MW	O	N	
SRB	St-Robert-Bellarmin et du Granit	Éolien	O	104,6 MW	N	N	
TEM	Témiscouata	Éolien	O	73,5 MW	N	N	
TCQ	TransCanada Energy(*cogénération* de Bécancour)	Thermique (*cogénération*)	O	748	N	N	Suspension des opérations, excepté en période d'hiver (maximum de 300 heures par hiver et un maximum de 2 appels par jour, et ce, à partir du 1er juin 2016).

Entité	Nom	Type	Installation classée *RTP*?	Puissance installée (MVA)	*Raccordé au RTP*?	Au moins un groupe peut être synchronisé avec un réseau voisin?	Particularités
TRA	New Richmond	Éolien	N	85.6 MVA	N	N	La production de cette installation au point de raccordement du réseau est limitée de façon permanente à 75 MVA ou moins (paragraphe 45 de la décision D-2020-065)
VDK	Vents-du-Kempt	Éolien	O	101,05 MW	N	N	

ANNEXE D – APPLICATION DES NORMES CIP VERSION 5

Dans sa décision D-2016-119, la Régie a fixé différentes dates de mises en vigueur des normes CIP version 5 pour les entités selon leur identification au Registre en vigueur au moment de cette décision comme possédant des actifs critiques aux fins des normes CIP version 1.

Les entités identifiées au Registre en vigueur au moment de cette décision comme possédant des actifs critiques aux fins des normes CIP version 1 sont :

- Hydro-Québec, Coordonnateur de la fiabilité au Québec
- Hydro-Québec

Aucune autre *entité visée* n'était identifiée au Registre en vigueur au moment de cette décision comme possédant des actifs critiques aux fins des normes CIP version 1.

ANNEXE E – *RAS*[8]

N° NPCC	Nature du *RAS*
SPS #41/45	Séparation de réseau/rejet de production
SPS #114	Télé-délestage de *charge*
SPS #124	Rejet de production
SPS #134	Rejet de production et télé-délestage de *charge*
SPS #151	Séparation de *réseau*
SPS #160	Télé-délestage de *charge*
SPS #226	Rejet de production

[8] Les normes PRC-005-6 et PRC-012-2 exigent des propriétaires des *RAS* d'identifier leurs automatismes. Les *RAS* indiqués à la présente Annexe ne sont donc présentés qu'à titre informatif et non afin de préciser l'application des *normes de fiabilité*.

HISTORIQUE DES VERSIONS

Décision (Date)	Modifications
D-2015-098 (23 juin 2015)	Version initiale.
D-2015-195 (4 décembre 2015)	Retrait des fonctions PSE et IA.
D-2015-213 (21 décembre 2015)	Modification des caractéristiques des groupes et de la puissance installée de l'installation de production Grand-Mère. Ajout de l'Annexe G listant les installations pour lesquelles l'application des *normes de fiabilité* est suspendue.
D-2016-109 (15 juillet 2016)	Modifications suivant l'annexe de la décision D-2016-109. Ajout de l'installation « Siemens Canada limité» à l'Annexe G.
D-2017-031 (21 mars 2017)	Modifications en suivi de la décision D-2017-031 : • retrait de toute information à l'égard des actifs critiques des fiches des *entités visées* (Annexe A) ; • retrait de la colonne « Actif critique» des installations de *transport*, de production, de télécommunications et les centres d'exploitation (Annexes B, C, D et F) ; • ajout d'une Annexe avec les désignations d'installations par le *RC*, le *PC* ou le *TP*, conformément aux critères 2.3, 2.6, 2.7 ou 2.9 de l'annexe 1 de la norme CIP-002-5.1.
D-2018-149 (23 octobre 2018)	Retrait des Annexes A, D, F et G. Déplacement de la section 2.2 «Identification des entités visées par les normes de fiabilité» vers l'Annexe A « Entités». Déplacement de l'Annexe H « Liste des installations désignées en vertu de certains critères de la norme CIP-002-5.1» à l'Annexe F. Retrait d'*entités visées* à l'Annexe A. Retrait et modifications de postes à l'Annexe B. Ajout, retrait et modification de lignes à l'Annexe B. Retrait d'installations de production et autres modifications à l'Annexe C. Ajout de l'Annexe D. Modifications à l'Annexe E.

	Ajout de l'Annexe G pour le suivi des ajouts de la décision D-2018-149. Retrait d'information non pertinente à l'application des *normes de fiabilité* au Québec.
D-2019-142 (12 novembre 2019)	Mise à jour statutaire de 2019 (en suivi de la décision D-2018-149) Réseau en date du 1er avril 2019 (avec l'ajout de la ligne 7103) Sommaire des modifications (R-4095-2019, B-0005) Suivi des modifications (R-4095-2019, B-0023) Suspension provisoire de l'application des *normes de fiabilité* à l'entité Venterre NRG Inc. et à l'installation de production New Richmond.
D-2019-150 (15 novembre 2019)	Modification de la date d'applicabilité du 1er janvier 2020 au 1er juillet 2020 pour certains *éléments* à l'Annexe B.
D-2020-052 (14 mai 2020)	Suspension provisoire d'Énergie éolienne Le Plateau S.E.C. comme TO pour son poste Plateau.
D-2020-062 (28 mai 2020)	Suspension provisoire de l'inclusion au Registre de lignes à l'Annexe B.
D-2020-065 (2 juin 2020)	Suspension du Registre de l'entité Venterre NRG Inc. et de son installation de production New Richmond sans limitation de puissance.
D-2020-088 (13 juillet 2020)	Retrait du Registre de l'entité Venterre NRG Inc. et de son installation de production New Richmond.
D-2020-134 (16 octobre 2020)	Ajout d'une note de bas de page aux Annexes A et E pour retirer les distinctions entre les types de *RAS*.
D-2020-167 (11 décembre 2020)	Modification de la note de bas de page concernant l'identification des *entités visées* par les *RAS* à l'Annexe A. Identification des *entités visées* pouvant posséder un *RAS*. Retrait des distinctions entre les types de *RAS* à l'Annexe E.
D-2021-050 (21 avril 2021)	Retrait des 56 lignes « partiellement Bulk » à l'Annexe B suite à la révision du Critère A-10 par le NPCC.
D-2021-110	Mise à jour statutaire de 2020 (en suivi de la décision D-2018-149)

(27 août 2021)	Réseau en date du 1er février 2021 Sommaire des modifications (R-4154-2021, B-0018) Suivi des modifications (R-4154-2021, B-0019)
D-2022-085 (28 juin 2022)	Ajout de la fonction Distributeur DSF au chapitre 2
D-2022-146 (6 décembre 2022)	Mise à jour annuelle statutaire de 2021 (en suivi de la décision D-2018-149) Réseau en date du 1er octobre 2021 Sommaire des modifications en suivi de modifications (R-4179-2021, B-0035) Suivi des modifications (R-4179-2021, B-0043) Établissement, depuis le 28 février 2022, d'une nouvelle structure organisationnelle chez Hydro-Québec faisant en sorte que les trois divisions d'Hydro-Québec (Hydro-Québec Distribution (HQD), Hydro-Québec Production (HQP) et Hydro-Québec TransÉnergie (HQT)) ont pris fin et n'ont pas été remplacées par de nouvelles structures. Comme conséquence au Registre, une seule entité nommée Hydro-Québec (HQ) regroupe maintenant les trois divisions mentionnées ainsi que leurs fonctions de fiabilité. De plus, l'entité Hydro-Québec – Contrôle des mouvements d'énergie (une direction de HQT) se nomme dorénavant, Hydro-Québec, Coordonnateur de la fiabilité au Québec (HQCF).
D-2023-106 (14 septembre 2023)	Mise à jour annuelle statutaire de 2022 (en suivi de la décision D-2018-149) Réseau en date du 1er octobre 2022 Sommaire des modifications (R-4224-2023, B-0006) Suivi des modifications (R-4224-2023, B-0017)
D-2023-128 (6 novembre 2023)	Modification à la définition du réseau de transport principal Suivi des modifications (R-4190-2022, B-0082)
D-2024-010 (13 février 2024)	Ajout d'une note de bas de page à l'Annexe A afin de préciser que les colonnes portant sur la remise en charge du réseau, sur le *programme de DST* et sur le programme de délestage en sous-fréquence sont inscrites à titre informatif.

	Modification de la couleur de fond à l'Annexe A des colonnes portant sur la remise en charge du réseau, sur le *programme de DST* et sur le programme de délestage en sous-fréquence.
D-2024-060 (20 juin 2024)	Ajout d'une note de bas de page aux Annexes A et B afin de préciser la portée des colonnes sur les lignes exploitées à 200 kV et plus.
D-2024-073 (19 juillet 2024)	Mise à jour annuelle statutaire de 2023 (en suivi de la décision D-2018-149) Réseau en date du 1er octobre 2023 Sommaire des modifications (R-4245-2023, B-0005) Suivi des modifications (R-4245-2023, B-0017)
D-2025-093 (17 septembre 2025)	Mise à jour annuelle statutaire de 2024 (en suivi de la décision D-2018-149) Réseau en date du 1er octobre 2024 Sommaire des modifications (R-4284-2024, B-0027) Suivi des modifications (R-4284-2024, B-0044)
D-2026-010 (10 février 2026)	Mise à jour des fonctions GO et GOP avec la catégorie 1 et/ou catégorie 2 selon les nouvelles définitions du Glossaire des termes et des acronymes relatifs aux normes de fiabilité, à la section 2 et l'Annexe A du Registre. Ajout des entités visées suivantes et de leurs installations de production : • Innergex Cartier Énergie S.E.C. Parc éolien de Montagne Sèche et son installation de production Montagne Sèche • Mount Copper, LP et son installation de production Mont Copper • Énergie éolienne du Mont Miller société en commandite et son installation de production Mont Miller • TransAlta (LN) L.P. et son installation de production New Richmond
D-2xxx-xxx	Retrait des entités visées suivantes et de leurs installations de production : • Mount Copper, LP et son installation de production Mont Copper • Énergie éolienne du Mont Miller société en commandite et son installation de production Mont Miller

Registre des entités visées par les normes de fiabilité (version française) – Version caviardée